

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBAULT - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON - Mme DURNERIN - M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Echangeur de Franche-Comté - Exploitation des installations d'éclairage public - Convention à passer entre la Ville et la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'échangeur de Franche-Comté, situé à l'intersection de la rocade Est de Dijon et de l'autoroute A39 Dijon-Dole, sur le domaine de la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, est doté d'un éclairage de toutes ses voies et bretelles qui permet de garantir la sécurité des usagers qui y circulent.

Cette installation est entretenue pour une large part par la Ville.

Celle de la rocade Est est également entretenue par la Ville dans le cadre de conventions passées avec l'Etat et avec les autres communes traversées, suite aux délibérations prises par le Conseil Municipal les 29 septembre 2003 et 27 septembre 2004.

Enfin, les deux bretelles de raccordement à l'A39 font partie du domaine de la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'homogénéité des prestations et de facilité d'exploitation permettant de garantir un éclairage qui contribue efficacement à la sécurité des déplacements, il apparaît souhaitable de pouvoir entretenir l'intégralité de l'éclairage de l'échangeur selon les mêmes modalités.

A cet effet, la passation d'une convention entre la Ville et la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône est proposée.

Cette convention préciserait notamment :

- les installations concernées (65 points lumineux),
- les modalités d'entretien (niveau de service équivalent à celui du reste de la ville),
- la contrepartie financière de la société d'autoroutes (facturation transparente de l'énergie : 3 000 €/an et de l'entretien selon les conditions financières du marché de maintenance globale de l'éclairage : 4 000 €/an).

Elle serait signée pour une durée de deux ans et renouvelable sans que sa durée puisse aller au-delà du 1er octobre 2014.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'exploitation des installations d'éclairage public de l'échangeur de Franche-Comté, à passer entre la Ville et la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT